

Statuts de l'association

Objekttyp: **AssociationNews**

Zeitschrift: **Bulletin de l'Association Pro Aventico**

Band (Jahr): **4 (1891)**

PDF erstellt am: **19.04.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

STATUTS DE L'ASSOCIATION

1. L'*Association Pro Aventico* a pour but de stimuler en faveur des ruines d'Avenches l'intérêt public ; elle est placée sous le patronage de la *Société d'histoire de la Suisse romande*.

2. L'Association provoque des souscriptions régulières, des dons, des conférences, des publications. S'il y a lieu, elle fera des démarches auprès des autorités.

3. Elle organisera des fouilles pour fixer la topographie d'Aventicum et extraire du sol les antiquités d'origine romaine. Celles-ci acquérant une valeur archéologique tout autre par le seul fait d'être conservées sur place, le produit des fouilles est destiné, avant tout, au musée d'Avenches. (Voir règlement §§ 2 et 5, à la 3^e page de la couverture.)

4. Le but de l'Association intercantonale ne pouvant être atteint qu'avec le concours des habitants d'Avenches, une association locale y sera constituée : ses adhérents s'engageront à ne rien vendre au dehors sans l'avoir préalablement offert au conservateur du musée. Il y aura un règlement local.

5. L'Association est dirigée par un comité de neuf membres au maximum. Le conservateur des antiquités du musée cantonal et celui du musée d'Avenches en font partie de droit. Les autres sont désignés à l'origine par la *Société d'histoire de la Suisse romande*. Plus tard le comité se recrutera par cooptation, en tenant compte des cantons les plus intéressés dans l'Association. — Les affaires courantes sont du ressort de son bureau, formé du président, du vice-président et caissier, et du conservateur du musée d'Avenches.

6. Pour devenir membre de l'Association, il faut s'engager à une souscription annuelle de deux francs, ou verser un don de vingt francs au minimum.

7. L'Association, ayant un but à la fois patriotique et scientifique, cherchera à se recruter dans les diverses classes de la population, et parmi les femmes aussi bien que parmi les hommes. Ses membres recevront communication des résultats obtenus, soit par la voie de la presse, soit surtout par le *Bulletin de l'Association* (annuel ou bisannuel).

8. La situation financière fera l'objet d'un exposé spécial dans le *Bulletin*.
